

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 25 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 19 janvier 2010, s'est réuni au foyer socioculturel, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Joseph LIZEUL (adjoints)  
Monsieur Fabien BERTON, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Bernard LE ROUX (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Madame Annie BRIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Mme Katherine REGNAULT).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SEIGNEUR



**Ordre du jour**

**1 - ADMINISTRATION GENERALE**

1-1 Adhésion de la commune de Donges au SIVU de la fourrière de Guérande

1-2 Rapport d'activité 2008 du SDEM

**2 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES**

2-1 Frais de mission des élus

2-2 Budget des mouillages – Décision modificative n° 1

2-3 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Prise en charge communale

**3 - URBANISME**

3-1 Acquisition de la parcelle cadastrée ZI n°36 à la salle des sports – Annulation de la délibération du 8 juin 2009

3-2 Acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°164 – Modification de la délibération du 8 juin 2009

3-3 Acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°11 – Modification de la délibération du 28 septembre 2009

3-4 Dénomination de voie – Impasse du clido

3-5 Dénomination de voie – Impasse des tourterelles

**4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

4-1 Demande de délimitation de DPM

4-2 Elaboration du *plan* de mise en *accessibilité* de la voirie et des aménagements des espaces publics

4-3 Avenant à la mission d'étude pour la réalisation du PLU

4-4 Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux connexes

4-5 2ème tranche des travaux connexes - Choix des titulaires des lots 3 et 5

4-6 2ème tranche des travaux connexes - Lancement d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre

**5- TRAVAUX**

5-1 Réhabilitation et extension de la Mairie – Avenants

5-2 Aménagement de la rue de la plage / 2<sup>ème</sup> tranche – Attribution du marché

5-3 Extension du bâtiment des services techniques – Attribution du marché

**6- PERSONNEL**

6-1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe

6-2 Modification du tableau des effectifs

**7- QUESTIONS DIVERSES**

7-1 Crédit agricole – Motion

**8 – INFORMATIONS MUNICIPALES**



## **1- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1-ADHESION DE LA COMMUNE DE DONGES AU SIVU DE LA FOURRIERE DE GUERANDE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 12 décembre 2009 la commune a reçu un courrier émanant du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île de Guérande lui soumettant l'adhésion de la commune de Donges au SIVU de la fourrière de Guérande.

Il propose donc à l'assemblée l'adhésion de la commune de Donges au SIVU de la fourrière de Guérande

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**Accepte** l'adhésion de la commune de Donges au SIVU de la fourrière de Guérande

**Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

### **1-2-RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SDEM**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de présenter le rapport d'activité 2008 du syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Il en fait donc lecture au conseil et précise que ce rapport pourra être consulté en mairie aux horaires d'ouverture.

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu le Rapport d'Activités 2008 présenté par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**Prend acte** de la communication du Rapport d'Activités 2008 du SDEM

**Déclare** n'avoir aucune observation à formuler sur ce rapport

**Précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public, conformément à la loi.

## **2 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES**

### **2-1 FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Pour le Maire**

**Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.

**Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.

**Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés (au réel pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes en vigueur pour les autres frais).

**Pour les adjoints**

Sur ordre de mission et sur justificatifs;

**Dit** que, sauf dans le périmètre de la circonscription (sous préfecture) et celui de CAP ATLANTIQUE et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjointes aux congrès, assemblées générales, conseils d'administrations, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés

**Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.

**Pour les conseillers**

Sur ordre de mission et sur justificatifs.

**Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administrations, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

### **2-2 BUDGET DES MOUILLAGES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements en fonctionnement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

#### **Dépenses-Fonctionnement**

6063- Fournitures administratives..... -10,00 €

651- Redevance pour concessions ..... 10,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** la décision modificative n°1 relative au budget de s mouillages ci-annexée.

**Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **2-3 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PRISE EN CHARGE COMMUNALE**

Sur proposition de Madame Martine GALOUP, Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2009 relative au traitement de la chenille processionnaire du chêne et à la prise en charge par la commune d'une partie du coût TTC du traitement.

Il souligne les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication ainsi que la défoliation des chênes.

La FEMODEC organise au printemps 2010 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

Les interventions seront réalisées par deux sociétés du Morbihan (FARAGO Morbihan et LBE) agréées par la FEMODEC.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2010 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 24 € du coût du traitement.

<b>Nombre d'arbres à traiter</b>	<b>Coût traitement</b>	<b>du</b>	<b>Prise en charge communale</b>	<b>Coût réel du traitement</b>
1 à 3 chênes	80 €		24 €	56 € TTC
4 à 6 chênes	90 €		24 €	66 € TTC
7 à 10 chênes	100 €		24 €	76 € TTC
11 à 15 chênes	128 €		24 €	104 € TTC
16 à 20 chênes	149 €		24 €	125 € TTC
21 à 30 chênes	171 €		24 €	147 € TTC
31 à 40 chênes	193 €		24 €	169 € TTC
41 à 50 chênes	212 €		24 €	188 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** la prise en charge de 24 € des frais acquittés par les propriétaires

**Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **3 - URBANISME**

#### **3-1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI N°36 A LA SALLE DES SPORTS – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2009**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2-3 du 7 juillet 2008 relative à l'acquisition de la parcelle ZI n°36.

Il rappelle aussi la délibération 3-1 du 8 juin 2009 relative à cette même acquisition et informe l'assemblée que les contraintes administratives et techniques liées à la rédaction des actes administratifs ne nous permettent pas de les réaliser.

En conséquence il propose au conseil municipal d'abroger la délibération du 8 juin 2009 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n° 36 à la salle des sports. Celle-ci stipule en effet que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Abroge** la délibération 3-1 du 8 juin 2009 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n°36 à la sal le des sports

**Dit** qu'il faut appliquer la délibération 2-3 du 7 juillet 2008 désignant Maître PHILIPPE, Notaire à LA ROCHE BERNARD pour rédiger l'acte notarial

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE N°164 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2009**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-2 du 8 juin 2009 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°164 au prix de 1 euro le m2 pour une surface de 22m2.

Il informe l'assemblée que les contraintes administratives et techniques liées à la rédaction des actes administratifs ne nous permettent pas de les réaliser.

En conséquence il propose au conseil municipal que l'acte soit rédigé par Maître Philippe, Notaire à La Roche Bernard.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Dit** que l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n° 16 4 au prix de 1€ le m2 pour une surface de 22m2 fera l'objet d'un acte notarial

**Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à la Roche Bernard

**Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de Monsieur et Madame LECLERRE Michel

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-3 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD N°11 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2009**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-1 du 28 septembre 2009 prenant acte de la cession gratuite des époux GUILLO sur la parcelle ZD 11 à la commune.

Il informe l'assemblée que les contraintes administratives et techniques liées à la rédaction des actes administratifs ne nous permettent pas de les réaliser.

En conséquence il propose au conseil municipal que l'acte soit rédigé par Maître Philippe, Notaire à La Roche Bernard.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Dit** que la cession gratuite des époux GUILLO sur la parcelle ZD 11 à la commune fera l'objet d'un acte notarial

**Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-4 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU CLIDO**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier des propriétaires des parcelles cadastrées YI 8-9-10-12-15-16-17 .

Ceux-ci souhaitent dénommer « Impasse du Clido » la voie privée (à partir de la parcelle cadastrée YI13) pour l'accès à leurs terrains, afin d'éviter la confusion dans la distribution du courrier.

Il soumet donc cette demande à l'assemblée.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**décide** de dénommer « Impasse du Clido » la voie privée (à partir de la parcelle cadastrée YI13) pour l'accès à leurs terrains cadastrés YI 8-9-10-12-15-16-17 (Plan ci-joint)

**charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **3-5 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES TOURTERELLES**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée « Impasse des tourterelles » la voie située entre les parcelles YH 28 et YH 48 et menant jusqu' à la parcelle YH 36.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**décide** de dénommer « Impasse des tourterelles » la voie située entre les parcelles YH 28 et YH 48 et menant jusqu'à la parcelle YH 36 (Plan ci-joint)

**charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

## **4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **4-1 DEMANDE DE DELIMITATION DE DPM**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Monsieur et Madame Frapin auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan sollicitant en application du décret n° 2004-309 du 29 mars 2004, la délimitation officielle du domaine public maritime sur le secteur nord du bourg de Pénestin et plus particulièrement sur les parcelles cadastrées ZX 58-59.

Au regard des décisions de justice intervenues, l'Etat et ses services émettent une suspicion d'appartenance au domaine public maritime au regard de textes et notamment de l'arrêté préfectoral datant de 1856 et fixant la limite transversale de la mer au Scal. Cet arrêté prescrivait par ailleurs que cette limite de la mer était sans incidence sur les propriétés privées bordant l'estuaire de la vilaine considéré comme la mer.

A partir de cette date plusieurs procès opposant des propriétaires à l'Etat, des propriétaires entre eux ou la commune à l'Etat ont eu lieu. Parallèlement, durant cette période, des terrains ont été cédés à des propriétaires privés avec l'autorisation de l'administration.

Dans les années 1870, le Ministre de la Marine pensait qu'une commission devait se réunir pour statuer définitivement sur cette question. Il n'en est toujours rien et la définition officielle du domaine public maritime telle que prévue par le décret du 29 mars 2004 n'existe toujours pas.

Or, sur les parcelles situées au nord du bourg et rejoignant la vilaine, les propriétés privées existent toujours et les propriétaires paient des impôts, tel est le cas de Monsieur et Madame Frapin.

La commune de Pénestin est dans le même cas, de même que d'autres propriétaires. Elle est aujourd'hui propriétaire des parcelles cadastrées ZX 3-4-60. Elle était, avant l'aménagement foncier, propriétaire des parcelles cadastrées AM 115-121-122-129-130-131-132.

Compte tenu des questions posées, il apparaît comme d'intérêt général de clarifier la question de la propriété sur cette zone dite du Loch et en particulier sur les sections cadastrales ZX-ZT-ZY.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal que la commune de Pénestin se joigne à la demande de Monsieur et Madame Frapin et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan la délimitation du domaine public maritime sur l'ensemble de la côte nord de la commune conformément au décret n° 2004-309 du 29 mars 2004.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**décide** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan la délimitation du domaine public maritime sur l'ensemble de la côte nord de la commune conformément au décret n° 2004-309 du 29 mars 2004,

**charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes.

#### **4-2 ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2009 relative à la mise en place d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que les principaux éléments de la réglementation :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,

- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes doivent réaliser un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commission sociale du conseil de développement a été chargée, à sa demande, du suivi de ce dossier.

Cette dernière a fait appel, dans le cadre d'une convention avec la commune, à des ergonomes du centre marin de Pen-Bron afin d'établir un diagnostic d'accessibilité de la voirie sur la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**décide** l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**décide** que le groupe communal de travail pour l'élaboration sera constitué par la commission « social » du Conseil de Développement,

**charge** Monsieur le Maire d'informer de cette décision la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées de Cap Atlantique

#### **4-3 AVENANT A LA MISSION D'ETUDE POUR LA REALISATION DU PLU**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-2 du 19 janvier 2009 attribuant au cabinet GBS la mission d'étude pour l'élaboration d'un nouveau PLU pour un montant de 19 670 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de réunions prévues dans le marché initial a été dépassé et qu'il convient de régulariser ces réunions supplémentaires qui sont au nombre de 9 par un avenant.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 janvier 2010 a accepté cet avenant pour un montant de 3600 € HT correspondant à 9 réunions x 400 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 600 € HT

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **4-4 AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX CONNEXES**

Retirée de l'ordre du jour

#### **4-5 2EME TRANCHE DES TRAVAUX CONNEXES - CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS 3 ET 5**

Retirée de l'ordre du jour

#### **4-6 2EME TRANCHE DES TRAVAUX CONNEXES - LANCEMENT D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-1 du 2 juin 2008 attribuant au cabinet GBS la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier pour un montant de 29 100 € HT correspondant à 4,85 % du montant des travaux estimé à 600 000 € HT par le géomètre en charge de l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consultations d'entreprises organisées pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux connexes ont montré que ce montant de travaux allait être dépassé. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour terminer les travaux connexes à l'aménagement foncier,

**Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **5- TRAVAUX**

##### **5-1 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANTS**

##### **5-1-1 AVENANT N°1 - LOT 10-2 MENUISERIE INTERIEURE BOIS – ENTREPRISE LE GLAND**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°10-2 considéré en application de la délibération 1-4-3 du conseil municipal du 31 août 2009 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2010

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise LE GLAND dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°10-2 – Menuiserie intérieure bois dont l'attributaire est :

Entreprise LE GLAND – ZA du Pré Govelin – BP 8 – 44410 HERBIGNAC

Le marché initial du lot n°10-2 – Menuiserie intérieure bois s'élève à un montant de 64 584.54 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 806 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 65 390.54 € HT

**-Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

##### **5-1-2- AVENANT N°2 - LOT 10-2 MENUISERIE INTERIEURE BOIS – ENTREPRISE LE GLAND**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°10-2 considéré en application de la délibération 1-4-3 du conseil municipal du 31 août 2009 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2010

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise LE GLAND dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°10-2 – Menuiserie intérieure bois dont l'attributaire est :

Entreprise LE GLAND – ZA du Pré Govelin – BP 8 – 44410 HERBIGNAC.

Le marché initial du lot n°10-2 – Menuiserie intérieure bois s'élève à un montant de 64 584.54 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 806 € HT

L'avenant n°2 s'élève à un montant de 165 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 65 555.54 € HT

**-Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **5-1-3- AVENANT N°3 - LOT 10-2 MENUISERIE INTERIEU RE BOIS – ENTREPRISE LE GLAND**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°10-2 considéré en application de la délibération 1-4-3 du conseil municipal du 31 août 2009 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2010

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise LE GLAND dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°10-2 – Menuiserie intérieure bois dont l'attributaire est :

Entreprise LE GLAND – ZA du Pré Govelin – BP 8 – 44410 HERBIGNAC

Le marché initial du lot n°10-2 – Menuiserie intérieure bois s'élève à un montant de 64 584.54 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 806 € HT

L'avenant n°2 s'élève à un montant de 165 € HT

L'avenant n°3 s'élève à un montant de 1 090 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 66 645.54 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **5-1-4- AVENANT N°1 - LOT 11 CLOISON / ISOLATION – ENTREPRISE FL CLOISONS**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°11 considéré en application de la délibération 4-4-7 du conseil municipal du 24 octobre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2010

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise FL CLOISONS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°11 – Cloison / isolation dont l'attributaire est :

Entreprise FL CLOISONS – Le Bignon de Tréfin – 56 350 RIEUX

Le marché initial du lot n°11 – Cloison / isolation s'élève à un montant de 94 664.91 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 4 352.34 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 99 017.25 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **5-1-5- AVENANT N° 1 - LOT 19 CHAUFFAGE / CLIMATISATION – ENTREPRISE CESBRON ERCAFROID**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°19 considéré en application de la délibération 2-1 du conseil municipal du 30 mars 2009 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2010

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant de diminution détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise CESBRON ERCAFROID dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n°19 – chauffage / climatisation dont l'attributaire est :

Entreprise CESBRON / ERCAFROID – 3, Rue d'Italie – BP 13207 – 44332 NANTES Cédex 3

Le marché initial du lot n°19 – Chauffage / Climat isation s'élève à un montant de 119 715 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de – 3 559 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 116 156 € HT

-**Dit** que cet avenant aura un impact sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **5-2 AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PLAGE / 2<sup>EME</sup> TRANCHE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 6-2 du 28 septembre 2009 relative au lancement du marché de l'aménagement de la Rue de la Plage.

Suite à l'appel d'offre paru dans le journal Ouest France le 10 décembre 2009, après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission le 15 janvier 2010, sur avis de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché d'aménagement de la Rue de la Plage à l'entreprise SBTP pour un montant de 123 825 € HT soit 151 106.23 € TTC.

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à attribuer l'aménagement de la rue de la Plage à l'entreprise SBTP pour la somme de **123 825 € HT soit 151 106.23 € TTC**

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **5-3 EXTENSION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 6-1 du 14 décembre 2009 relative au projet d'extension du bâtiment des services techniques.

Il dit à l'assemblée que le permis de construire a été accordé le 19 janvier 2010 et qu'il convient désormais de retenir l'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux.

Après étude des services, l'entreprise CMP Luc MOREAU a été déterminée comme la mieux-disante pour :

### **1- La réalisation de la charpente :**

Ferme en sapin du Nord **pour un montant de 2 639.72 € HT**

Platine réglable pour poteau **pour un montant de 171.24 € HT**

Création d'un chesneau en TRIPLY **pour un montant de 467.47 € HT**

### **2- La réalisation d'un bardage :**

Fourniture et pose d'un bac acier en couverture (bardage métallique ral 9010) **pour un montant de 3 731.62 € HT**

Plus value pour bardage bois façade avant **pour un montant de 141.10 € HT**

Pose de grille 400/400 **pour un montant de 53.64 € HT**

Profil de raccord pour toiture sur bardage existant **pour un montant de 467.20 € HT**

Habillage du chesneau en zing **pour un montant de 710.91 € HT**

### **3- Menuiserie**

Fourniture et pose d'un portail basculant en tôle prépeint rails de guidages intérieurs portail 200/240 **pour un montant de 471.90 € HT**

Le devis n°00000767 du 5 novembre 2009 s'élève à **8 854.30 € HT soit 10 589.74 € TTC**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le devis de l'entreprise CMP Luc MOREAU dont le montant s'élève à 8 854.30 € HT soit 10 589.74 € TTC

**Inscrit** cette dépense au budget communal

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **6- PERSONNEL**

### **6-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière d'entretien des bâtiments et de gestion des espaces naturels, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 4 avril 2010.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26



janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP plombier et CAP chauffagiste. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

- Vu le tableau des emplois,

-Décide :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**6-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de Mme Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs de la commune au 25 janvier 2010, qui s'établit comme suit :

Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Chef de police municipale	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	8
ATSEM	1
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**approuve** cette modification.

**7- QUESTIONS DIVERSES**

**7-1 CREDIT AGRICOLE – MOTION**

Monsieur le Maire interpelle le conseil municipal sur la problématique des permanences du Crédit Agricole.

Cet organisme bancaire a en effet décidé de développer voire systématiser l'usage des appareils informatiques pour toutes les opérations bancaires.

Monsieur le Maire attire donc l'attention du conseil sur les difficultés liées à l'utilisation de tels systèmes par un public de personnes âgées. Il attire aussi l'attention de l'assemblée sur le caractère âgé de la population pénestinoise et sur les difficultés que ces personnes peuvent rencontrer. Il met donc en avant l'intérêt de mettre en place une aide individualisée sur ces questions.

Il propose au conseil municipal de faire parvenir au Crédit agricole un courrier ayant valeur de motion visant à améliorer le service individualisé pour les personnes âgées.

Il soumet au conseil municipal un vote sur la motion suivante :

le maintien d'une permanence d'accueil au crédit agricole sous la forme de plusieurs demi-journées hebdomadaires venant en complément des évolutions prévues par cet organisme bancaire en matière d'accueil du public et d'utilisation des systèmes automatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** cette motion

**Dit** qu'un courrier sera envoyé au crédit agricole

**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

**8 – INFORMATIONS MUNICIPALES**

**8-1 Opération solidarité HAITI**

Lors de son bureau municipal du 18 janvier 2010, les élus ont décidé de mettre en place une urne à la mairie pour collecter des fonds pour le peuple haïtien durement frappé par un séisme dévastateur.

Ces dons, qui devront se faire obligatoirement par chèque à l'ordre de « médecin du monde – Urgence HAITI » seront remis à cette association.

Pour toute information complémentaire, contactez la mairie au 02 23 10 03 00.

### **8-2 Réunion publique sur les projets en cours – jeudi 18 février à 20h30 au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON**

Une réunion publique traitant des projets mis en place par la municipalité se tiendra le jeudi 18 février 2010 à 20h30 au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON. Seront évoqués des sujets tels que le plan de mobilité urbaine, le PLU, les travaux, les finances.

### **8-3 Traitement de la chenille processionnaire du pin**

Monsieur le Maire informe le conseil que les nids de la chenille processionnaire du pin peuvent être détruits par balle par temps de froid. Il propose donc de fournir des cartouches (sans plomb) à la société de chasse pour réduire la prolifération de cette espèce urticante.

### **8-4 Acquisition d'un congélateur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la société de chasse pour entreposer un congélateur au service technique. Celui-ci permettrait de stocker des animaux morts trouvés dans la nature. Il permettrait aussi de stocker les animaux retrouvés par la commune avant qu'ils soient transportés à l'équarrissage. Il propose donc au conseil municipal d'avancer le financement de ce congélateur à la Société de chasse. Celle-ci lui remboursera ce matériel selon un échéancier de paiement défini au préalable.

### **8-5 Affaire SCI LE GUILLAUME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les époux GUILLAUME ont cessé leur grève de la faim le vendredi 22 janvier dernier. Ils sont désormais hospitalisés.

Il fait part à l'assemblée de l'intervention de Monsieur le Préfet du Morbihan auprès de GROUPAMA et du Médiateur de la République.

### **8-6 Contentieux BEDOUET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis BEDOUET a été annulé à cause de la hauteur de la clôture et que rien n'est contesté sur le permis lui-même.

Il indique que le Tribunal Administratif gère de mieux en mieux sa position sur la notion de continuité de l'urbanisation.

♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40

